



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

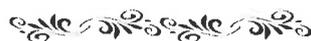
Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 27 février 2025
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
4. Création/Modification de poste
5. Modalités de remboursement des frais de missions ou de formation
6. Forfait mobilité douce
7. Modification participation à la prévoyance
8. Modification règlement de portage de repas à domicile
9. Projet classe verte à l'école Raoul Briquet
10. Approbation du SDAHGV 2025-2030
11. Subventions exceptionnelles aux associations
12. Adhésion à l'association Vacances Ouvertes et approbation de la convention d'engagement
13. Remboursement frais vétérinaires
14. Décisions prises par délégation



Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

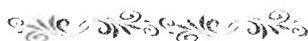
Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.
Le procès-verbal est approuvé par 24 voix POUR (les élus de la majorité) et deux ABSTENTIONS.



Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agirait du maintien de la rémunération à plein-traitement des agents publics en cas de congé maladie ordinaire.

La proposition de Madame le Maire est acceptée avec 24 voix POUR et deux voix CONTRE.



Question n° 3: DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Monsieur Sébastien DERVILLERS, Conseiller Municipal délégué aux Finances rappelle que l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Son contenu met en relief les grandes lignes budgétaires qui seront reprises et affinées au budget 2025.

Monsieur DERVILLERS présente le R.O.B. transmis aux élus et ajoute quelques commentaires.

Après avoir fait état du contexte économique macroscopique, Monsieur DERVILLERS présente la progression des dépenses de fonctionnement du budget principal de la ville de 2017 à 2023, passant de 9.225.546 € à 10.272.592 €. Monsieur DERVILLERS propose pour le budget 2025 d'étudier les dépenses de charges, de vérifier l'application des principes de sobriété énergétique, de faire un point sur les contrats à conserver, à écarter ou à renégocier, et de revoir le circuit de la décision pour les consommations de crédit.

Au sujet du chapitre 012 (charges en personnel), Monsieur DERVILLERS explique les évolutions depuis 2017 également. Il propose les orientations suivantes pour le Budget 2025: contrôler l'opportunité des nouveaux contrats et des remplacements, limiter le recours aux heures supplémentaires, réviser les organigrammes par service, envisager un partenariat avec une entreprise d'insertion pour certaines missions.

Au niveau des recettes de fonctionnement, Monsieur DERVILLERS présente également les évolutions des budgets depuis 2017. Il souligne que les tarifs des services municipaux n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans. Il confirme que les taxes issues de l'agglomération d'Hénin Carvin représentent une grande part des recettes. Pour autant, les recettes de la ville viennent pour plus de 55% des dotations de l'Etat.

Monsieur DERVILLERS aborde ensuite la section investissement en expliquant le Plan Pluriannuel d'investissement 2025-2028. Il explique les restes à réaliser au BP 2024, tant en dépenses qu'en recettes. Il propose donc au final les orientations pour la section d'investissement, à savoir: la TVA récupérée sur les travaux ce qui réduit le coût net de ceux-ci, la cession potentielle de terrains ou de bâtiments, les subventions diverses pour lesquelles il faudra faire preuve de réactivité dans l'élaboration et le suivi des dossiers de demande (PTE, Fonds verts, ANS et le plan «5000 terrains de sport», DSIL, DETR, fonds départementaux et régionaux). D'autres points nécessitent une attention particulière : le poids de la dette actuelle, bien qu'il soit en baisse depuis plusieurs années, reste important pour la commune (1 135 686 € pour 2024, dont le remboursement du prêt-relais de 500 000 €), la faible capacité d'autofinancement en l'absence de nouvelles recettes.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS au sujet du ROB.

Madame HAGNERE souhaite prendre la parole.

Elle explique « qu'à la lecture de ce rapport de budget, ils ont été particulièrement surpris par rapport aux dépenses de fonctionnement qui ont manifestement explosé en 2024, elles sont en constante évolution depuis 2020 et son explication ne suffit pas à dire clairement quelle en est la cause. Manifestement cette explosion est due à l'augmentation des dépenses du personnel et des charges à caractère général. Concernant les charges à caractère général nous doutons de vos explications que le prix de l'énergie soit plus élevé mais là nous passons de 2.2 millions en 2020 à 3.8 millions en 2024, c'est plus du double, c'est énorme.

Quant au chapitre 012, celui des dépenses du personnel, vous dites qu'elles ont augmenté par la création de nouveaux services, la police rurale, la médiation, la cohésion sociale mais pour quel résultat. Votre politique en matière de sécurité coûte beaucoup d'argent alors qu'elle a exclu tout ce qui avait été impacté par elle, en direct, à savoir la protection des habitants, à savoir une police municipale et un système de vidéo-surveillance efficace. Ce sont des moyens pour payer plus cher une politique qui ne donne pas de résultats, j'en veux pour preuve par exemple la constante augmentation de l'insécurité à Rouvroy. Les crimes sont passés de 269 en 2021, 301 en 2022, 319 en 2023, les destructions et dégradations de 63 en 2021 à 77 en 2023, et encore les cambriolages de 93 en 2022 à 108 en 2023. Tous ces chiffres sont vérifiables bien sûr auprès du ministère de l'intérieur. Je n'invente rien.

En 2025, vous prévoyez que les dépenses du personnel soient de 6.4 millions d'euros, alors qu'elles n'étaient que de 5.3 millions en 2020. A aucun moment dans votre rapport d'orientation budgétaire vous ne trouvez d'explications valables hormis la création des services dont l'impact concret pour les habitants est sans commune mesure avec celui d'une véritable police municipale et d'un système de vidéoprotection efficace. Nous avons le sentiment que l'argent n'est pas dépensé correctement.

Concernant les recettes de fonctionnement, à présent nous notons une augmentation des bases locatives en 2025 et donc une augmentation des impôts pour les rouvroisiers. Nous demandons à la municipalité d'annuler cette hausse par une baisse des taux de taxes foncières, c'est indolore pour les finances publiques et pour les collectivités et cela permettra de redonner confiance aux rouvroisiers. Il est temps de faire preuve de courage en matière fiscale, c'est possible et utile pour les habitants de notre commune, nous sommes à l'heure de la diminution du pouvoir d'achat et il faut envoyer un message clair à ce sujet. »

Monsieur DERVILLERS lui répond qu'il pense que le débat d'orientation est suffisamment explicité et que tout est fondé et justifié.

Monsieur BONNET souhaite également apporter des précisions sur les chiffres de la délinquance. En effet, ils sont en baisse partout surtout en comparaison avec certaines communes. Il rappelle que le choix de la municipalité s'est porté par l'embauche d'un garde champêtre et de la pose de 40 caméras qui fonctionnent très bien. Cela a permis à la ville d'élucider beaucoup d'affaires. De plus, il fait remarquer que ces propos sont paradoxaux parce que Madame HAGNERE se plaint que le budget augmente et elle souhaite la création d'une police municipale.

Monsieur HAJA tient également à remercier le travail effectué par les services et la commission finances notamment avec les conditions nationales incertaines.

De plus, Monsieur DERVILLERS souhaite apporter quelques explications sur la taxe foncière. En effet, Madame HAGNERE suggère une baisse par rapport aux bases locatives de 1.7 et que cela serait indolore, il explique qu'il n'est pas d'accord avec elle. En effet, il rappelle que dans le cadre de l'élaboration du ROB, ils ont essayé de trouver le plus de recettes possibles et baisser la taxe foncière, c'est se priver de recettes. Il précise que 1% de perte de recette sur la taxe foncière, cela représenterait quelques dizaines de milliers d'euros pour la commune et pour le contribuable cela ne représenterait que quelques centimes sur sa taxe foncière.

Madame la Maire explique qu'au niveau budgétaire, tout est très compliqué pour les communes, toutes subissent des augmentations au niveau des dépenses de fonctionnement et les recettes diminuent.

Après ces différents échanges, Madame le Maire demande si des questions sont encore à poser au sujet du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur le fait d'un débat relatif aux orientations budgétaires 2025 a été organisé:

Le conseil municipal approuve, avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE le point abordé.



Question n°4 : CREATION / SUPPRESSION DE POSTES

1) Madame le Maire explique que le tableau des effectifs comprend quelques postes vacants, à la suite de fins de fonction ou mobilité, qu'il y a lieu de supprimer : le besoin n'étant plus pérenne ou le grade ne correspondant pas à l'emploi.

Le C.S.T. a été sollicité le 11 février 2025 au sujet des suppressions de postes suivants :

- 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste animateur principal 1ère classe
- 1 poste animateur principal 2ème classe
- 1 poste adjoint d'animation principal 1ère classe
- 1 poste technicien principal 1ère classe
- 1 poste technicien principal 2ème classe
- 1 poste technicien
- 1 poste Rédacteur principal 1ère classe (suppression à partir du 1^{er} mars)

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition qu'elle vient de présenter.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les fermetures de postes vacants présents au tableau des effectifs.

2) Madame le Maire explique ensuite qu'au vu des difficultés de recrutement rencontrées sur le poste d'assistant(e) de direction au sein des Services Techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet, à compter du 1er avril 2025 sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et principal de 1ère classe et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition qu'elle vient d'exposer.

Madame HAGNERE s'étonne que la municipalité n'arrive pas à trouver en interne une assistante de direction.

Madame le Maire explique que le poste est toujours d'abord proposé en interne et que c'est pour cela qu'il est prévu de créer ce poste au niveau contractuel.

Madame le Maire demande si des questions sont encore à poser.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer.

La proposition pour la création d'un poste d'assistante de direction sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est acceptée à l'unanimité.



Question n°5 : REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT ET MISSION

Madame le Maire rappelle qu'en séance le 13 avril 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur la prise en charge des frais de déplacement et de mission. La délibération de 2015 n'étant plus conforme aux décrets et arrêtés ministériels parus depuis cette date, il y a lieu de délibérer de nouveau sur les frais de remboursement des agents. Cette nouvelle délibération ne fera mention d'aucun montant pour s'appliquer aux évolutions futures des arrêtés ministériels et décrets.

Les modalités de défraiements des frais de déplacement et de mission proposées sont les suivantes :

« La Ville prend en charge les frais de déplacement (transport et séjour), en France, du personnel autorisé par ordre de mission à effectuer tout déplacement hors de la commune, avec son véhicule personnel (dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et qu'il est titulaire du permis de conduire en cours de validité), ou avec les transports en commun. »

Les différents déplacements pris en charge sont les suivants :

	Déplacement	Nuitée	Repas
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui
Epreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale	oui	oui	oui
Formations : tous types	oui	oui	oui

Concernant les formations personnelles validées dans le cadre du compte personnel de formation, les modalités de défraiement mentionnées dans la délibération « Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation » seront appliquées.

L'indemnisation des frais engagés comporte :

- Les frais de déplacement : sur présentation de justificatifs (billet de train de 2ème classe, tickets de bus, métro et tramway, tickets de péage et de stationnement) en application du barème de remboursement des indemnités kilométriques en vigueur en cas d'utilisation du véhicule personnel.
- Le forfait journalier des frais d'hébergement : au taux maximal défini par arrêté ministériel (Paris et province).
- Les frais supplémentaires de repas : remboursement forfaitaire déterminé par décret ministériel.

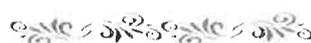
De plus, un agent peut être indemnisé des frais de déplacements à concurrence d'une présentation par an à un concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'agent participant à une formation sera indemnisé sur la base du reste à charge des frais de déplacements et/ou de restauration si l'organisme de formation ne prend en charge qu'une partie de ces frais.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet des modalités de remboursement des frais de déplacement et mission.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la prise en charge des frais de déplacement et de mission.



Question n°6 : FORFAIT MOBILITES DURABLES

Monsieur GRANDSART, Adjoint aux sports, informe les élus présents que le C.S.T. a été sollicité le 11 février 2025 à ce sujet.

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables.

Il est ouvert pour les fonctionnaires ou contractuels sous réserve d'une délibération de l'Administration.

Son montant annuel dépend du nombre de jours pendant lesquels l'un des moyens de transport y ouvrant droit est utilisé :

- ✓ 100 €/ an pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 €/ an pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- ✓ 300 €/ an pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilités durables est exonéré d'impôts sur le revenu, des cotisations sociales (y compris CSG et CRDS),

Le forfait est versé si l'agent utilise :

- un transport collectif gratuit pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail ; le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- un vélo (électrique ou non) ;
- un cyclomoteur ou une motocyclette (le véhicule doit avoir été loué ou être mis à disposition en libre-service ; et le moteur doit être électrique) ;
- un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, monoroue, gyropode...).

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année et déposer une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le C.S.T. a émis un avis favorable pour l'octroi du forfait mobilités durables aux agents compte tenu des moyens de transports listés ci-dessus et sous réserve d'une distance supérieure à 1 km entre le domicile et le lieu de travail.

Concernant le covoiturage, le C.S.T. souhaite que seul le conducteur soit concerné par ce forfait.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition de Monsieur GRANDSART. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Le conseil municipal instaure, à l'unanimité, le forfait de mobilités durables.



Question n°7 : MODIFICATION MONTANT PREVOYANCE

Madame le Maire explique que le C.S.T. a été sollicité le 11 février 2025 à ce sujet.

La Ville participe à la prévoyance (maintien de salaire) des agents dans le cadre de la protection sociale obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a déterminé les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, de maladie, d'accident, ou encore de maternité en instaurant une participation financière minimale des employeurs territoriaux à hauteur de 20% du montant de référence pour la prévoyance (fixé à 35 euros, soit une participation minimale des employeurs territoriaux de 7 euros par mois et par agent) à compter 1er janvier 2025.

La Ville verse actuellement une participation de 10€/ mois aux agents ayant souscrit au contrat groupe proposé par le CDG 62.

Les évolutions juridiques et les évolutions des taux des garanties de cotisation prévues par l'organisme INTERIALE à compter du 1^{er} janvier 2025 engendrent des hausses de cotisation comprises entre 6 € et 28 € / mois et par agent adhérent.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet de la modification du montant de la prévoyance. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal accepte d'augmenter le montant de la participation versée par la ville dans le cadre de la prévoyance de 2€ par mois.



Question n°8: MODIFICATION REGLEMENT DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur BONNET, adjoint aux affaires sociales, rappelle que la commune de Rouvroy propose un service de portage de repas à domicile aux personnes âgées. Ce service est encadré par un règlement de service que le Conseil Municipal a mis en place lors de la séance du 30 juin 2010. Ce document était adapté au mode de livraison des repas, à savoir en liaison chaude.

Le nombre de convives de la restauration municipale ayant significativement augmenté depuis quelques années (restauration des scolaires, des centres de loisirs, de la crèche et des personnes âgées), et les normes sanitaires devenant plus strictes d'année en année, il n'est plus possible techniquement parce qu'il n'y a plus assez de places en secteur production de confectionner les repas chauds pour les personnes âgées et de les livrer en liaison chaude. Ainsi, le marché de prestation "Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile" qui commencera le 1^{er} mars prochain prévoit la livraison de repas froids pour les personnes âgées par la cuisine centrale de NOYELLES-LES-VERMELLES de notre prestataire API-RESTAURATION. Nos agents livreront alors ces repas en liaison froide chez les bénéficiaires.

Ces modifications techniques impliquent de mettre à jour le règlement du service. Ainsi, le projet de règlement est proposé en annexe pour examen. A noter que ce document a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS en séance le 30 janvier dernier, cet établissement public étant partie prenante de ce service comme l'indique le projet de règlement.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition de Monsieur BONNET.

Madame HAGNERE explique qu'elle est peinée pour les personnes âgées parce qu'elle estime qu'ils ont besoin de repas convenables et beaucoup d'entre eux sont à mobilité réduite. On leur livre des repas froids, il y en a qui vont manger froid. Elle souhaite savoir si on leur a demandé ce qu'ils en pensaient, parce que c'est quand même important un repas pour une personne âgée. Elle estime que c'est une atteinte à la personne dépendante.

Monsieur BONNET répond aux propos de Madame HAGNERE en précisant qu'elle est complètement à côté du sujet. Une enquête a été menée et les agents de la Maison Solidaire se sont déplacés au domicile des personnes où quasiment aucun frein n'a été soulevé. Une réflexion est actuellement menée quant aux personnes alitées ou qui n'ont pas de micro-onde. Il explique également que le portage des repas à domicile en liaison froide permettra à la ville d'accepter plus de personnes.

Madame le Maire explique qu'ils seront très vigilants et à l'écoute des personnes. Elle rappelle que sur les 14 communes de la communauté d'agglomération, il n'y a plus que 3 à faire les livraisons en liaison chaude.

Monsieur PASQUALINO ajoute que les agents des services disposeront de plus de temps pour discuter avec les personnes âgées.

Madame le Maire demande si d'autres questions sont à poser. Aucune autre question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Le conseil municipal approuve la modification du règlement de portage de repas à domicile avec 24 voix POUR et deux voix CONTRE.

Question n°9: PROJET CLASSE VERTE A BRIQUET

Monsieur PASQUALINO, adjoint au pôle jeunesse et éducation, explique que l'école Raoul Briquet souhaite mettre en place un projet "Classe Verte". Il s'agirait d'emmener des élèves des deux classes de CE1 et de la classe double CP/CE1 du 23 au 25 avril prochains (2 nuitées et 3 journées) au centre de loisirs "les Argousiers" à Merlimont. L'objectif est de faire découvrir aux enfants le milieu marin, de visiter Nausicaa et de participer à une croisière à Etaples.

Trois enseignants et quatre AESH de l'école Raoul Briquet accompagneront les élèves. Pour permettre la réalisation de ce séjour, il serait nécessaire que la ville mette à disposition de l'école deux animateurs, au travers d'une convention de mise à disposition.

Le coût de ce séjour d'élève à 10474 €. Les recettes assurées sont pour l'instant de 2897 € apportées grâce à diverses actions, 700 € versés par l'APE, une participation sur fonds social de 430 € de Maisons & Cités et de 870 € de la SIA, entre 900 et 2100 € par la CAF grâce à l'accompagnement Jeunesse en plein air et d'un bonus de 500 € au titre de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap. 39 enfants Rouvroysiens et 4 enfants extérieurs participeraient à ce voyage

Afin de baisser le coût pour les familles rouvroysiennes de 90 € à 60 €, Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Raoul Briquet de 30 € par enfant rouvroysien et de mettre à disposition deux animateurs durant toute la durée du séjour.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions faites par l' élu en charge des affaires scolaires. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ces points.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'une subvention de 30€ par enfant rouvroysien qui participerait à la classe verte proposée par l'école Raoul Briquet et de mettre à disposition 2 animateurs durant toute la durée du séjour.



Question n°10 : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

Monsieur BONNET, adjoint aux affaires sociales, rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prescrit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Le dernier Schéma conjointement adopté portait sur la période 2019-2024. La loi prévoit une révision a minima tous les 6 ans du SDAGV. Il convient donc de le renouveler, après une phase d'enquête.

Les dispositions de la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent obligatoirement au schéma ainsi que des EPCI qui sont compétents de par la loi.

Aussi, pour permettre l'approbation du schéma dans les meilleurs délais, le préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental demandent dans un courrier cosigné du 29 janvier 2025 que le conseil municipal puisse se prononcer au plus tard d'ici le 15 mars 2025.

Ainsi le projet de SDAHGV, dans lequel doivent figurer obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants, a pour objectif de recenser les besoins et l'offre existante en matière d'accueil et d'habitat à destination de la population des gens du voyage, en prévoyant notamment les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés:

1° Des aires permanentes d'accueil (AAP), ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures

définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage (AGP), destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

A l'échelon départemental, trois modifications doivent être mises en place dans le nouveau schéma, afin de prendre en compte l'évolution démographique des villes du département du Pas-de-Calais :

- La sortie du schéma de deux EPCI : Ternois Com et la CC Desvres Samer, liée au passage sous la barre des 5 000 habitants des villes de Saint-Pol-sur-Ternoise et Desvres
- L'entrée de la communauté de communes Osartis-Marquion suite au passage au-dessus de la barre des 5 000 habitants de la ville de Brebières.

Ainsi, douze EPCI sont concernés par le nouveau schéma d'accueil:

- Le territoire de l'Arrageois: la CUA, la communauté de communes OSARTIS, la communauté de communes du Ternois
- Le territoire du Béthunois: la CABBALR
- Le territoire du Boulonnais: la Communauté d'agglomération du boulonnais, Communauté de communes Terre des 2 Caps, la Communauté de communes de Desvres Samer
- Le territoire du Calaisis: : la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mer, la communauté de communes Pays d'Opale, la communauté de communes de la région d'Audruicq
- Le territoire du Lensois: la CALL et la CAHC
- Le territoire du Montreuillois: la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois
- Le territoire de l'Audomarois : la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

En ce qui concerne Rouvroy, le schéma départemental précédent 2019-2024 prévoyait sur le territoire de la CAHC la création de 6 aires pour 121 places au total. En 2024, 59 places étaient créées sur 3 aires, il restait à réaliser 62 places, mais 40 places étaient en cours de réalisation, dont une aire d'accueil de 10 places à Rouvroy.

Le projet de SDAHGV 2025-2030 prescrit à présent pour la CAHC la réalisation de 121 places sur 6 aires. Il n'y a donc pas de modification par rapport au schéma précédent, donc de changement en ce qui concerne le nombre de places à créer sur Rouvroy. L'aire d'accueil située sur Rouvroy de 10 places répondra aux prescriptions du futur schéma. Actuellement en construction, elle devrait être opérationnelle début octobre 2025.

Le projet de SDAHGV a été présenté dans le feuillet des annexes, avec les fiches actions préconisées par le comité de pilotage.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur BONNET concernant l'approbation du SDAHGV 2025.

Madame HAGNERE questionne Madame le Maire afin de savoir quel moyen est envisagé pour sécuriser cette aire aussi bien pour les gens du voyage que les gens de la ville.

Madame le Maire précise que lors des portes à portes effectués dans le secteur, elle a déjà pu apporter des réponses aux personnes inquiètes. De plus, elle ajoute que cette aire sera encadrée par la CAHC, qu'il y aura 10 emplacements et que les places seront payantes car il y aura de l'électricité et de l'eau. Un responsable y sera également affecté et passera chaque jour. Madame le Maire explique que cela se passe déjà de cette façon à LIBERCOURT et LEFOREST et qu'il n'y a pas de problème.

Après ces explication, Madame le Maire demande si d'autres questions sont à poser. Aucune autre question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Les élus approuvent à l'unanimité le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2025 – 2030.

Question n° 11: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Claude ANDRIES, conseiller municipal délégué à la santé et au social, propose au conseil municipal d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes à des associations extérieures de ROUVROY, mais qui ont réalisé ou vont réaliser des actions d'intérêt général sur le territoire, ou qui interviennent directement auprès de certains rouvrois en fonction de leur domaine d'activité.

Association ARDEVA

L'association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA) du Nord Pas-de-Calais a été créée il y a presque 25 ans. Cette association a pour objet l'aide aux personnes ayant travaillé au contact de l'amiante, malades ou non. Celle-ci a accompagné et accompagne encore des rouvrois dans leur combat pour faire reconnaître leur maladie en maladie professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à ARDEVA de 50 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur ANDRIES au sujet de la subvention demandée. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les élus présents approuvent à l'unanimité la demande de subvention présentée.

L'association AFD62 du lennois

Cette association de patients diabétiques est animée par des bénévoles, membre de la Fédération Française des Diabétiques, existante depuis 1988. Elle propose à tous ceux qui le souhaitent des conférences pour apporter aux personnes atteintes de diabète et leurs proches des connaissances afin de mieux gérer la maladie au quotidien, et des conseils, de l'écoute.

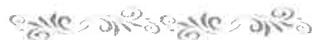
Les bénévoles sont à l'écoute des patients et de leur famille et peuvent les diriger vers le service juridique et social de la Fédération.

Les bénévoles sont parfois « représentants des usagers ». Ils sont amenés à siéger dans des établissements de santé afin de porter la parole des personnes malades. Ils sont des interlocuteurs privilégiés des patients et de leur famille pour se faire aider en cas de besoin. Cette association bénéficie de l'agrément national des associations de santé délivré par les pouvoirs publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à AFD62 du Lennois de 50 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur ANDRIES au sujet de la subvention demandée. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Les élus approuvent à l'unanimité la demande de subvention présentée.



Question n° 12: ADHESION A L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

Monsieur HAJA, conseiller municipal délégué à la vie citoyenne, rappelle que l'accès aux vacances est un droit et malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, la Ville de ROUVROY souhaiterait que 500 habitants de la Commune puissent bénéficier de séjours vacances en 2025. Il serait envisagé d'organiser, en accompagnement avec les bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, de la Maison Solidaire Ambroise Croizat, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ». Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2025 (le montant de la cotisation est fixé à 250 €) et de signer la charte d'engagement 2025.

Monsieur HAJA propose donc :

- de signer tous les documents afférents à ce dispositif et notamment la charte d'engagement de l'association
- de verser la participation financière forfaitaire de 1 000€ à l'association Vacances ouvertes pour bénéficier de cet accompagnement
- d'inscrire au budget primitif 2025 les dépenses relatives à ces séjours

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ces propositions. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

Propositions approuvées à l'unanimité.



Question n° 13: REMBOURSEMENT FRAIS VETERINAIRES

Monsieur Grégory GLORIAN, adjoint du maire en charge de l'environnement et du développement durable, informe que la Ville de Rouvroy, la SPA et l'association Givenchats se sont associés en 2024 pour mener une campagne de stérilisation des chats errants. La ville capturait les chats, les confiait à l'association GIVENCHAT qui les emmenait chez le vétérinaire afin de les stériliser et de leur implanter le système d'identification des animaux domestiques I-CAD. Les chats sont alors la propriété de la Ville. La SPA couvrait juridiquement les opérations. A l'issue des soins, les animaux étaient relâchés sur le lieu de capture. Ainsi le chat mâle Grisou, capturé rue de la planquette, a bénéficié le 29 mars 2024 de ce traitement.

Le 10 février dernier, Madame BEINAT, domiciliée au 7 rue de la Canche, découvre un chat inconnu gravement blessé sur de domaine public devant chez elle. Elle ne peut laisser l'animal dans cet état et décide de l'emmener à la clinique vétérinaire de Référé, au 802 Boulevard Fernand Darchicourt à Hénin-Beaumont. Le vétérinaire tente dans l'urgence de soigner le chat, mais doit l'euthanasier. A l'issue, le vétérinaire identifie le chat comme étant GRISOU RUE PLANQUETTE, n° d'identification 327UDM, propriété de la Mairie de Rouvroy.

Madame BEINAT s'est acquittée de la facture de 241,50 € TTC que lui a présentée le vétérinaire et est rentrée chez elle. Le 11 février, elle a pris contact avec la mairie pour demander s'il était possible de la rembourser.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rembourser Madame Séverine BEINAT des frais vétérinaires indûment payés soit 241,50 € TTC

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, elle propose

au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Proposition de Monsieur GLORIAN concernant le remboursement des frais vétérinaire à Madame BEINAT approuvée à l'unanimité.



Question n° 14:

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 8 Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastré sections AD68-232 d'une contenance parcellaire de 469 m² proposé au prix de 172 500 euros en principal.

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 2 Rue Jean Sy sur un terrain cadastré sections AC 165-184p d'une contenance parcellaire de 739 m² proposé au prix de 256 000 euros en principal.

3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 20 Rue d'Artois sur un terrain cadastré section AN 51 d'une contenance parcellaire de 255 m² proposé au prix de 151 200 euros en principal.

4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 90 Résidence des Acacias sur un terrain cadastré section AK 669 d'une contenance parcellaire de 277 m² proposé au prix de 114 000 euros en principal.

5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 115 Route de Méricourt sur un terrain cadastré section AR 389 d'une contenance parcellaire de 164 m² proposé au prix de 120 000 euros en principal.

6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 10 Impasse Anatole France sur un terrain cadastré section AD 235 d'une contenance parcellaire de 497 m² proposé au prix de 169 000 euros en principal.

7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 7 Rue de la Gare sur un terrain cadastré section AL 139 d'une contenance parcellaire de 272 m² proposé au prix de 126 996 euros en principal.

8°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 30 Rue Charles Demuynck sur un terrain cadastré section AE 460 d'une contenance parcellaire de 266 m² proposé au prix de 159 900 euros en principal.

9°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 255 Boulevard Fosse 2 sur un terrain cadastré section AS 78 d'une contenance parcellaire de 361 m² proposé au prix de 97 500 euros en principal.

10°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 2 Rue Edouard Bezeau sur un terrain cadastré sections AN 567-570 d'une contenance parcellaire de 35 m² proposé au prix de 71 500 euros en principal.

11°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 24 C Rue Henri Barbusse sur un terrain cadastré section AH 789 d'une contenance parcellaire de 1091 m² proposé au prix de 180 000 euros en principal.

12°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 22 Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastré section AD 76 d'une contenance parcellaire de 252 m² proposé au prix de 162 000 euros en principal.

13°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy 10 Impasse Anatole France sur un terrain cadastré section AD 234 d'une contenance parcellaire de 473 m² proposé au prix de 51 000 euros en principal.

14°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 33 Résidence les acacias sur un terrain cadastré section AK 625 d'une contenance parcellaire de 517 m² proposé au prix de 170 000 euros en principal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM2024-12-16-023
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_011
Changement fenêtres Mairie et école Briquet

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de changer tous les ouvrants de la façade de la mairie et d'une partie de l'école Raoul Briquet

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724_2024_011 :

- Changement fenêtres Mairie et école Briquet
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 21 novembre 2024 à 18 heures et inférieur au seuil de publicité obligatoire (90.000 € HT)
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 13 décembre 2024 à 12 heures ;
- 3 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 28 retraits anonymes ;
- 1 offre a été déposée par la société TERNOIS FERMETURE, représentée par Monsieur Sébastien JUBIN.
- Une analyse de cette candidature et de l'offre a été effectuée par le Directeur des Services Techniques de la Ville, en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La candidature et l'offre proposée répondent bien au cahier des charges de la consultation.

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif Changement fenêtres Mairie et école Briquet avec la SARL TERNOIS FERMETURE, représentée par Monsieur Sébastien JUBIN, dont le siège se trouve Rue du Chemin Vert, 62770 Le Parcq, pour un montant de 64059,00 € HT (soixante-quatre mille et cinquante-neuf euros HT) soit 76870,80 € TTC (soixante-seize mille huit soixante-dix euros et quatre-vingt centimes TTC)

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 16 décembre 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM2025-01-15-001

Contrat d'engagement avec la société de production « Alice en scène productions » pour la diffusion du spectacle « Les grands ducs » en février 2025 & tarifs d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la société de production « Alice en scène productions » (2 rue de la cidrerie – 27 290 Monfort sur Risle), représentée par son gérant, Serge PENARD, pour la représentation du spectacle « Les grands ducs » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le vendredi 28 février 2025,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à :

- Tarif plein : 10,00 €,
- Tarif réduit : 8,00 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants.

Fait à Rouvroy, le 15 janvier 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM2025-01-15-002

Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska pour la diffusion du spectacle « Le Gardien des émotions » en février 2025 et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « Le gardien des émotions » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 26 février 2025,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 15 janvier 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM2025-01-22-003

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_010

Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un prestataire la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres a été menée pour le marché M62724_2024_010 conclu sous la forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande, avec un maximum pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 : 750.000 € HT

- Appel public à la concurrence paru le 24 novembre 2024 à 11:44 sur le profil acheteur <https://www.proxilegales.fr/443/19672>
- Appel public à la concurrence paru le 24 novembre 2024 au BOAMP sous la référence Avis n° 24-132228
- Appel public à la concurrence paru le 25 novembre 2024 au TED [716297-2024](#)
- Date limite de remise des plis : le 3 janvier 2025 à 12:00
- Nombre de plis reçus dans les délais fixés : 1

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2025 qui décide, après la présentation de l'analyse des offres réalisées par un AMO, le cabinet CAP'S Conseil, représenté par Monsieur Serge MEURILLON, d'attribuer le marché à la société API Restauration,

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer le marché M62724_2024_010 conclu sous la forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande et relatif à la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile, avec la SAS API RESTAURATION, représentée par Monsieur Eric DESCAMPS, son directeur des opérations, dont le siège se trouve au 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 22 janvier 2025

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM2025-01-28-004

Demande de dotation DETR et DSIL dans le cadre de la campagne 2025, et demande d'autres subvention au Département du Pas-de-Calais et à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU l'appel à projets émis le 13 novembre 2024 par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025,

VU l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans la cadre de l'ERBM par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais réuni en séance le 9 décembre 2024

VU le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution des fonds d'intervention communautaires fongibles en faveur de la transition écologique adapté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville et du CCAS de Rouvroy d'œuvrer le plus possible dans le champ social pour offrir des équipements adaptés aux besoins de Rouvroisiers, besoins notamment mis en exergue dans l'analyse des besoins sociaux,

CONSIDERANT le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire pour proposer une nouvelle structure adaptée aux besoins des usagers,

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le Quartier Prioritaire 2015 : Nouméa - QP062046

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le périmètre de la cité jardin Nouméa inscrite ans l'ERBM

CONSIDERANT que le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire présente les critères d'éligibilité de la DETR, de la DSIL, du fonds ERBM du Département

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire tel que présenté dans les dossiers de demande de subvention, ainsi que son plan de financement prévisionnel établi comme suite:

dépenses		recettes		%
	TOTAL € HT			
acquisition immobilière	250 000,00 €			
acquisition du bâtiment	70 000,00 €			
acquisition Chti Prix	180 000,00 €			
		CD 62 - ERBM	250 000,00 €	21,05%
Travaux bâtiment épicerie sociale	660 533,00 €			
Installations de chantier	52 630,00 €			
Dépose - Démolitions	32 962,00 €	ville de Rouvroy	237 552,40 €	20,00%
Gros OEuvre - ITE	150 782,00 €			
Couverture - Etanchéité	65 635,00 €	CAHC	130 223,55 €	10,96%
Menuiseries Extérieures	77 608,00 €			
Plâtrerie - Menuiseries Intérieures	50 322,00 €	Etat DETR	265 902,75 €	22,39%
Carrelages - Faiences	27 493,00 €			
Peintures - Sols Souples	26 954,00 €	Etat DSIL	304 083,30 €	25,60%
Electricité	35 340,00 €			
Chauffage - Plomberie - Ventilation	60 255,00 €			
VRD - Aménagements extérieurs	80 552,00 €			
travaux place verte	50 000,00 €			
démolition ancien bâtiment	50 000,00 €			
traitement jardin	44 401,00 €			
Equipement de l'épicerie sociale				
Equipement ERP	7 000,00 €			
plan d'évacuation et extincteur	5 000,00 €			

vitrine, panneau affichage, poubelle	2 000,00 €			
Équipement épicerie sociale	25 000,00 €			
équipement professionnelle vente	25 000,00 €			
équipement mobilier	40 000,00 €			
mobilier bureaux et salle d'activité	40 000,00 €			
équipement informatique et copieur	7 750,00 €			
Études et honoraires	103 078,00 €			
Honoraires maitres d'œuvre	69 980,00 €			
étude thermique	3 500,00 €			
étude de sol	7 098,00 €			
Mission SPS	8 500,00 €			
bureau de contrôle	6 000,00 €			
concessionnaire	5 000,00 €			
dommage ouvrage	2 500,00 €			
insertion journal AAP	500,00 €			
TOTAL GENERAL € HT	1 187 762,00 €	TOTAL €	1 187 762,00 €	100%

Article 2 – de présenter les demandes de dotations et de fonds de concours ou de subvention suivantes:

- à Madame la Sous-Préfète de Lens une demande de DETR d'un montant de 265.902,75€, correspondant à 25 % des dépenses éligibles du projet dont le coût global est de 1.187.762,00 € Hors Taxe.
- à Madame la Sous-Préfète de Lens une demande de DSIL d'un montant de 304.083,30€, correspondant à 30 % des dépenses éligibles du projet dont le coût global est de 1.187.762,00 € Hors Taxe.
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le fonds ERBM de 250.000€
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le fonds de concours dit PTE pour un montant de 130.223,55 €.

A Rouvroy, le 28 janvier 2025



Question n° 15: QUESTION SU TABLE

MAINTIEN DE LA REMUNERATION A 100% POUR LES TROIS PREMIERS MOIS DE CONGE MALADIE ORDINAIRE DES AGENTS PUBLICS.

Madame le Maire explique que l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 impose aux collectivités, à compter du 1^{er} mars 2025, de rémunérer les fonctionnaires en congé de maladie ordinaire, à hauteur de 90% du traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt, en lieu et place du plein-traitement.

Aucune modification de même nature n'affecte les 9 mois suivants du CMO rémunérés à demi-traitement ou encore les périodes rémunérées à plein traitement du congé de longue maladie (CLM) et du congé de longue durée (CLD) ni même les accidents de travail ou les maladies professionnelles.

Pour l'instant, cette mesure n'est applicable qu'aux fonctionnaires : un décret est en attente de publication pour les agents contractuels de droit public (projet de modification du décret n° 88-145 du 15 février 1988 examiné par le CCFP le 11 février et à nouveau le 19 février 2025 en raison de l'avis défavorable des organisations syndicales lors de la première présentation).

Au regard du principe de libre administration des collectivités et de l'égalité entre secteurs public et privé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour le maintien de la rémunération à 100% pour les trois premiers mois de congé maladie ordinaire des agents publics.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point.

Madame HAGNERE souligne que, depuis plusieurs conseils, des questions sur table sont ajoutées et que le délai légal de 5 jours n'est pas respecté. Madame le Maire lui rappelle qu'en début de séance, l'ordre du jour a été adopté à la majorité et que la question en supplémentaire avait été mentionnée.

Aucune autre question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer.

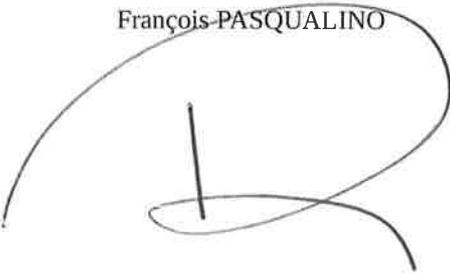
Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le maintien de la rémunération à 100% pour les trois premiers mois de congé maladie ordinaire des agents publics.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 30

Le Secrétaire de séance,

François-PASQUALINO



Madame le Maire,

Valérie CUVILLIER

